

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: C. Giolito, M. Kellerbauer et G. Meessen, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision C(2012) 3533 final de la Commission, du 24 mai 2012, portant rejet d'une demande de traitement confidentiel introduite par Akzo Nobel NV, Akzo Nobel Chemicals Holding AB et Eka Chemicals AB, en vertu de l'article 8 de la décision 2011/695/UE du président de la Commission, du 13 octobre 2011, relative à la fonction et au mandat du conseiller-auditeur dans certaines procédures de concurrence (Affaire COMP/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), et demande de mesures provisoires visant à ordonner le maintien du traitement confidentiel accordé à certaines données relatives aux requérantes en ce qui concerne la décision 2006/903/CE de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE à l'encontre d'Akzo Nobel, Akzo Nobel Chemicals Holding, Eka Chemicals, Degussa AG, Edison SpA, FMC Corporation, FMC Foret S.A., Kemira OYJ, L'Air Liquide SA, Chemoxal SA, Snia SpA, Caffaro Srl, Solvay SA/NV, Solvay Solexis SpA, Total SA, Elf Aquitaine SA et Arkema SA (Affaire COMP/F/C.38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate) (JO L 353, p. 54).

Dispositif

- 1) Il est sursis à l'exécution de la décision C(2012) 3533 de la Commission, du 24 mai 2012, portant rejet d'une demande de traitement confidentiel introduite par Akzo Nobel NV, Akzo Nobel Chemicals Holding AB et Eka Chemicals AB, en vertu de l'article 8 de la décision 2011/695/UE du président de la Commission, du 13 octobre 2011, relative à la fonction et au mandat du conseiller-auditeur dans certaines procédures de concurrence (Affaire COMP/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate).
- 2) Il est ordonné à la Commission de s'abstenir de publier une version de sa décision 2006/903/CE, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE à l'encontre d'Akzo Nobel, Akzo Nobel Chemicals Holding, Eka Chemicals, Degussa AG, Edison SpA, FMC Corporation, FMC Foret S.A., Kemira OYJ, L'Air Liquide SA, Chemoxal SA, Snia SpA, Caffaro Srl, Solvay SA/NV, Solvay Solexis SpA, Total SA, Elf Aquitaine SA et Arkema SA (Affaire COMP/F/C.38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), qui soit plus détaillée, en ce qui concerne Akzo Nobel, Akzo Nobel Chemicals Holding et Eka Chemicals, que celle publiée en septembre 2007 sur son site Internet.
- 3) La demande en référé est rejetée pour le surplus.
- 4) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du juge des référés du 14 novembre 2012 — Intrasoft International/Commission

(Affaire T-403/12 R)

(«Référé — Marchés publics — Procédure d'appel d'offres — Rejet d'une offre — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence»)

(2013/C 9/69)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Intrasoft International SA (Luxembourg, Luxembourg) (représentant: S. Pappas, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Erlbacher et E. Georgieva, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution, d'une part, de la décision de la Délégation de l'Union européenne en République de Serbie, du 10 août 2012, rejetant l'offre soumise par la requérante dans le cadre de la procédure d'appel d'offres EuropeAid/131367/C/SER/RS, concernant l'assistance technique à l'administration des douanes serbe dans le cadre de la modernisation du système douanier (JO 2011/S 160-262712) et, d'autre part, de la décision de la Délégation de l'Union européenne en République de Serbie du 12 septembre 2012 l'informant que le comité d'évaluation avait recommandé que le contrat soit accordé à un autre soumissionnaire.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Recours introduit le 25 octobre 2012 — Tridium/OHMI — q-Bus Mediatektur (SEDONA FRAMEWORK)

(Affaire T-467/12)

(2013/C 9/70)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Tridium, Inc. (Richmond, États-Unis) (représentant: M. Nentwig, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: q-Bus Mediatektur GmbH (Berlin, Allemagne)